



DELIB 39-2022

1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 29 septembre 2022 à 20h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 25/09/2022

L'an deux mille vingt et deux et les vingt-neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Pascale PRADES, Arlette GLORIA, , Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Marie-France ALRIC, , Mme Isabelle DE VIVIES
Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNE, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Daniel MONTAGNE

Excusés : M. Paul SALVAN pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Maud FLAMANT pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Retard : Mme Sylvie CALAS arrivée à 20h04 (Arrivée après la proposition de vote à main levée)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose LADOWITCH

La séance débute à 20h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET AUTORISATION LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Le maire expose qu'avec les convocations ont été transmis les plans de deux voies communales concernées par ce déclassement.

M. le maire informe le conseil qu'une erreur a été faite dans la convocation.

Le 1^{er} déclassement concerne le chemin saint Georges donnant sur la route de Labruguière qui est parallèle à la voie Corto Maltèse visible sur le plan transmis.

Le 2^d déclassement concerne la voie sans dénomination située entre la rue de l'Enclos et la route de Toulouse, peu usité permettra d'étendre le domaine constructible de la commune.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement et désaffectation sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation de ces deux voies du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire 

